

CONCOURS INTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL
Spécialité secteur sanitaire et social

SESSION 2007

NOTE ADMINISTRATIVE à partir d'un dossier remis au candidat portant sur le secteur sanitaire et notamment sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur

Durée : 3h00
Coefficient 4

Vous êtes rédacteur à la région de X. Le directeur du développement social et santé souhaite organiser prochainement une réunion d'information sur la politique de santé publique. Il vous demande de réaliser à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note faisant le point sur la place de l'Etat et des collectivités territoriales dans la régionalisation de la politique de la santé.

Document 1 : "La santé publique, les établissements de santé et les collectivités territoriales : derniers développements" - AJDA - 27 février 2006 - 5 pages

Document 2 : "Quelle place pour les régions ?" - La Gazette Santé-Social - Janvier 2005 - 3 pages

Document 3 : "Politiques de santé, une période charnière" - Le Courrier des Maires - Janvier 2006 - 2 pages

Document 4 : "Politique de santé : l'heure du choix pour les départements" - La Gazette des communes - 4 juillet 2005 - 2 pages

Document 5 : "Organiser la prévention et l'accès aux soins" - Le Courrier des maires - janvier 2006 - 2 pages

Document 6 : "Santé et territoires" - Localtis - 10 mars 2006 - 2 pages

Document 7 : "L'Atlas de la santé – Comment vont les français ?" - Le Monde - 26 mai 2006 - 2 pages

Document 8 : "Régions et départements cherchent leur place" - La Gazette Santé-social - novembre 2005 - 2 pages

Document 9 : "Le Nord-Pas-de-Calais monte dans l'agence régionale d'hospitalisation" - Les Echos - 7 mai 2007 - 1 page

Ce dossier contient 22 pages, y compris celle-ci.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- ☞ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ☞ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ☞ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**